Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-06_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14* Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 13 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN Nathalie DIROU est sortie de la salle et n'a pas pris part au débat et au vote relatifs à ce point.

Délibération N° : 06-09-2026
Subvention d'équilibre – Ecole Sainte Famille de Mespaul

Madame le Maire expose

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école privée Sainte Famille de Mespaul a adressé une demande de subvention d'équilibre d'un montant de 18 000 € afin de couvrir un déficit de fonctionnement de l'établissement, s'établissant comme suit :

- 6000 € pour l'année 2024/2025, aucune demande n'ayant alors été présentée, dans l'attente du chiffrage des travaux de la cantine,
- 6000 € pour l'année 2025/2026
- 6000 € de participation aux travaux de la cantine estimés à 60000 €.

Il est précisé que Nathalie DIROU est sortie de la salle et n'a pas pris part au débat et au vote relatifs à ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Code de l'éducation (loi Debré de 1959), et notamment l'article L. 442-5, relatif à la participation obligatoire de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, à parité avec le coût d'un élève de l'école publique (forfait scolaire),

Considérant l'avis de la commission finances, marchés publics et mobilités en date du 24/08/2026,

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'octroyer une subvention d'équilibre de 6 000 € au titre de l'année 2025/2026 à l'Ecole Sainte Famille de Mespaul,

PRECISE que l'exercice budgétaire 2024/2025 étant désormais clos, il ne peut malheureusement pas être procédé à un versement rétroactif pour cet exercice.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-06_09_2026-DE

DÉCIDE de statuer ultérieurement sur la demande de participation de 6 000 € relative aux travaux de la cantine et notamment en attendant la présentation des devis relatifs au projet. Ce point devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision auprès de l'école Sainte Famille ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

